

Règlement intérieur – Pension T'2 Bon Poil

Mise à jour du 14/08/2026

Article 1 – Admission

La pension se réserve le droit de refuser tout chien présentant un comportement agressif, un problème de santé incompatible avec la vie en pension ou pouvant compromettre la sécurité et le bon déroulement du séjour. Le propriétaire doit signaler avant le séjour tout problème de comportement, de santé ou toute particularité physique de son animal. Le non-respect du présent règlement peut entraîner un refus d'admission.

Article 2 – Documents et identification

Le carnet de santé de l'animal doit être remis à la pension et sera conservé pendant le séjour. Les chiens de catégories 1 et 2 doivent disposer des documents obligatoires prévus par la réglementation. Tout animal doit être identifié par tatouage ou puce électronique.

Article 3 – Vaccinations et traitements antiparasitaires

Les vaccinations contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose, la leptospirose et la toux de chenil sont obligatoires et doivent être à jour. Le vaccin doit avoir été effectué depuis plus de 15 jours et moins d'un an. Pour les chiots, la primo-vaccination et le rappel doivent être effectués. La vaccination contre la rage n'est pas exigée. Tout manquement à ces obligations entraîne le refus d'admission sans remboursement de l'acompte. Le chien doit également être à jour de vermifuge et traité contre les puces et les tiques. En cas d'infestation constatée pendant le séjour, la pension pourra traiter l'animal aux frais du propriétaire.

Article 4 – Santé et soins vétérinaires

En cas de maladie ou d'accident pendant le séjour, la pension pourra faire appel à son vétérinaire référent : Clinique vétérinaire du centre, 15 rue Jean Courtois – 72400 La Ferté-Bernard. Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire et devront être réglés au départ de l'animal. La pension ne pourra être tenue responsable des maladies ou blessures survenues pendant le séjour, sauf en cas de faute prouvée de sa part. En cas de décès, une autopsie pourra être réalisée à la demande du propriétaire par le vétérinaire de la pension. Les frais seront à la charge du propriétaire.

Article 5 – Traitements médicaux

Tout traitement en cours doit être signalé à la pension. Le propriétaire doit fournir l'ordonnance vétérinaire ainsi que la quantité suffisante de médicaments pour toute la durée du séjour. Aucun médicament ne sera administré sans prescription vétérinaire écrite.

Article 6 – Hébergement, alimentation et effets personnels

Chaque animal bénéficie d'un hébergement individuel dans un box fermé avec panier ou niche, d'eau à volonté et de croquettes fournies par la pension. Le propriétaire peut fournir sa propre alimentation en quantité suffisante, sans réduction du tarif journalier. Une couverture et des jouets peuvent être laissés à l'animal. La pension décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou ingestion de ces objets.

Article 7 – Arrivées, départs et sécurité

Les arrivées et départs se font uniquement sur rendez-vous. Les visites sont possibles selon les disponibilités de la pension. Les horaires sont indiqués sur le site internet de l'établissement. La pension est fermée le jeudi. À son arrivée, le propriétaire doit tenir son chien en laisse dès la descente du véhicule et patienter sur le parking. Il reste responsable de son animal tant qu'il est présent sur les lieux.

Dispositifs de géolocalisation (AirTag, SmartTag, Tile, etc.) : pour des raisons de sécurité, de confidentialité et afin de préserver la vie privée du personnel, des autres clients et des déplacements effectués dans le cadre de la prise en charge des animaux, tout dispositif de géolocalisation devra être retiré avant ou lors de l'arrivée de l'animal.

Article 8 – Durée du séjour et facturation

La journée d'arrivée est facturée en totalité, quelle que soit l'heure d'arrivée. La journée de départ n'est pas facturée lorsque l'animal est récupéré avant 11h45. Du 1er juillet au 31 août, les réservations doivent être d'au moins 5 jours complets. Le départ pourra avoir lieu au plus tôt l'après-midi du cinquième jour. En cas de réduction du séjour initialement réservé, les journées non utilisées ne sont pas remboursées.

Article 9 – Réservation et paiement

Les réservations s'effectuent via le site internet de la pension. Après acceptation, un devis est envoyé par courriel. La réservation est confirmée après réception d'un acompte de 30 % dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, la place pourra être remise à disposition. Pour une réservation effectuée moins de 8 jours avant le séjour, l'acompte doit être réglé sous 24 heures. Les réservations à la journée doivent être réglées intégralement à l'avance. Le solde est payable au départ par espèces, chèque ou carte bancaire. Les virements ne sont pas acceptés. Si le propriétaire choisit de régler la totalité du séjour à la réservation au lieu de verser uniquement l'acompte, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation.

Article 10 – Annulation

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'annulation, sauf en cas de décès de l'animal sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, l'acompte est intégralement remboursé.

Pour une réservation concernant plusieurs animaux, l'annulation d'un seul animal entraîne, sauf en cas de décès, une pénalité correspondant à 50 % du montant total du séjour initialement prévu pour cet animal.

Article 11 – Frais supplémentaires et retard

Les prestations supplémentaires, notamment le transport et les soins vétérinaires, sont facturées en supplément. Le transport est facturé 0,80 € par kilomètre. En cas de dépassement non autorisé de la durée du séjour, une majoration de 5 € par jour sera appliquée au tarif habituel.

Article 12 – Abandon

Sans nouvelles du propriétaire et si l'animal n'est pas récupéré dans les 5 jours suivant la date de départ prévue, il sera considéré comme abandonné. La pension pourra alors déposer plainte auprès des autorités compétentes et prendre les mesures nécessaires concernant l'animal.

Article 13 – Réclamations

Toute réclamation concernant l'état de l'animal lors de son départ devra être constatée par le vétérinaire de l'établissement dans un délai de 48 heures.

Article 14 – Tarifs

- Un chien : **17 € / jour**
- Deux chiens : **32,50 € / jour**
- Un chat : **11,50 € / jour**
- Deux chats : **21,50 € / jour**

Les tarifs s'entendent par jour de réservation.